



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 60029

Numéro SIREN : 324 264 290

Nom ou dénomination : @COM.EXPERTISE - STE D EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2017 sous le numéro de dépôt 1658

FUSION-ABSORPTION**DE LA SOCIETE SOFEC INVESTISSEMENTS**

**PAR LA SOCIETE @ COM. EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

TRAITE DE FUSION**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, agissant en qualité de cogérant et au nom de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 20/02/2017,

Ci-après dénommée "la société
absorbante",
D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Jean AUDUBERT, agissant en qualité de Président et au nom de la société SOFEC INVESTISSEMENTS, SAS, au capital de 600.000 euros, dont le siège social est 34 Boulevard Louis Jean Malvy 46200 SOUILLAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 334 511 RCS CAHORS,

Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts..

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 16 avril 1982.

Le capital social de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes s'élève actuellement à 10 000 000 euros. Il est réparti en 10 000 parts sociales de 1 000 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société SOFEC INVESTISSEMENTS est une SAS dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

~~Détention de parts ou d'actions de société d'expertise comptable.~~

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 25/11/2009.

Le capital social de la société SOFEC INVESTISSEMENTS s'élève actuellement à 600.000 euros. Il est réparti en 6000 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes détient 6000 actions de la société SOFEC INVESTISSEMENTS, soit la totalité des actions composant le capital de la société SOFEC INVESTISSEMENTS.

4/ Monsieur Jean AUDUBERT, cogérant de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes est également Président de la société SOFEC INVESTISSEMENTS.

II - Motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité les sociétés à envisager cette fusion sont les suivants :

- Simplification des structures juridique.

APL ✓

DA

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30/06/2016 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés. Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30/06/2016, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SOFEC INVESTISSEMENTS, arrêtés au 30/06/2016, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société SOFEC INVESTISSEMENTS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30/06/2016. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société SOFEC INVESTISSEMENTS sera dévolu à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société SOFEC INVESTISSEMENTS

A) Actif apporté

. Immobilisations financières	4.008.476 euros
. Autres Créances.....	52.785 euros
. Créances et disponibilités	168.855 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	4.230.116 euros

B) Passif pris en charge

. Dettes financières	1.981.791 euros
. Autres dettes	2.128.300 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	4.110.091 euros

APC

JA

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SOFEC INVESTISSEMENTS à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes s'élève donc à :

- Total de l'actif	4.230.116 euros
- Total du passif	4.110.091 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	120.025 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SOFEC INVESTISSEMENTS à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes s'élève donc à 120.025 euros.

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes étant propriétaire de la totalité des 6000 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

La différence entre la valeur nette comptable des biens apportés soit 120.025 euros, et la ~~valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 6000 actions de la société~~ SOFEC INVESTISSEMENTS, dont elle est propriétaire soit 600.100 euros différence par conséquent égale à - 479.975 euros.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un vrai mali, et devant être comptabilisé en charges dans le résultat financier.

IV - Propriété et jouissance

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. **Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 01 Juillet 2016.**

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SOFEC INVESTISSEMENTS, depuis le 01 Juillet 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Les comptes de la société SOFEC INVESTISSEMENTS afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société SOFEC INVESTISSEMENTS.

AP ✓

JA

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SOFEC INVESTISSEMENTS, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SOFEC INVESTISSEMENTS à la date du 30/06/2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30/06/2016, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des

JA APC

biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SOFEC INVESTISSEMENTS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société SOFEC INVESTISSEMENTS prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SOFEC INVESTISSEMENTS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, faire

JA

APC

établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SOFEC INVESTISSEMENTS s'oblige à remettre et à livrer à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

APC

SA

CHAPITRE V : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01 JUILLET 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

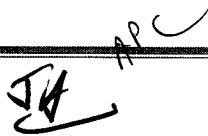
Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne.

Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SOFEC INVESTISSEMENTS, arrêtés au 30/06/2016.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30/06/2016 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes s'engage :

 JH AP

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

AP ✓
JA

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges sociaux respectifs desdites sociétés.

AP C
JH

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à PUJOLS
Le 27/04/2017
En huit exemplaires

Pour la société
@ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Pour la société
SOFEC INVESTISSEMENTS
Monsieur Jean AUDUBERT

Annexe : Bilan et compte de Résultat au 30/06/2016 de la société SOFEC INVESTISSEMENTS

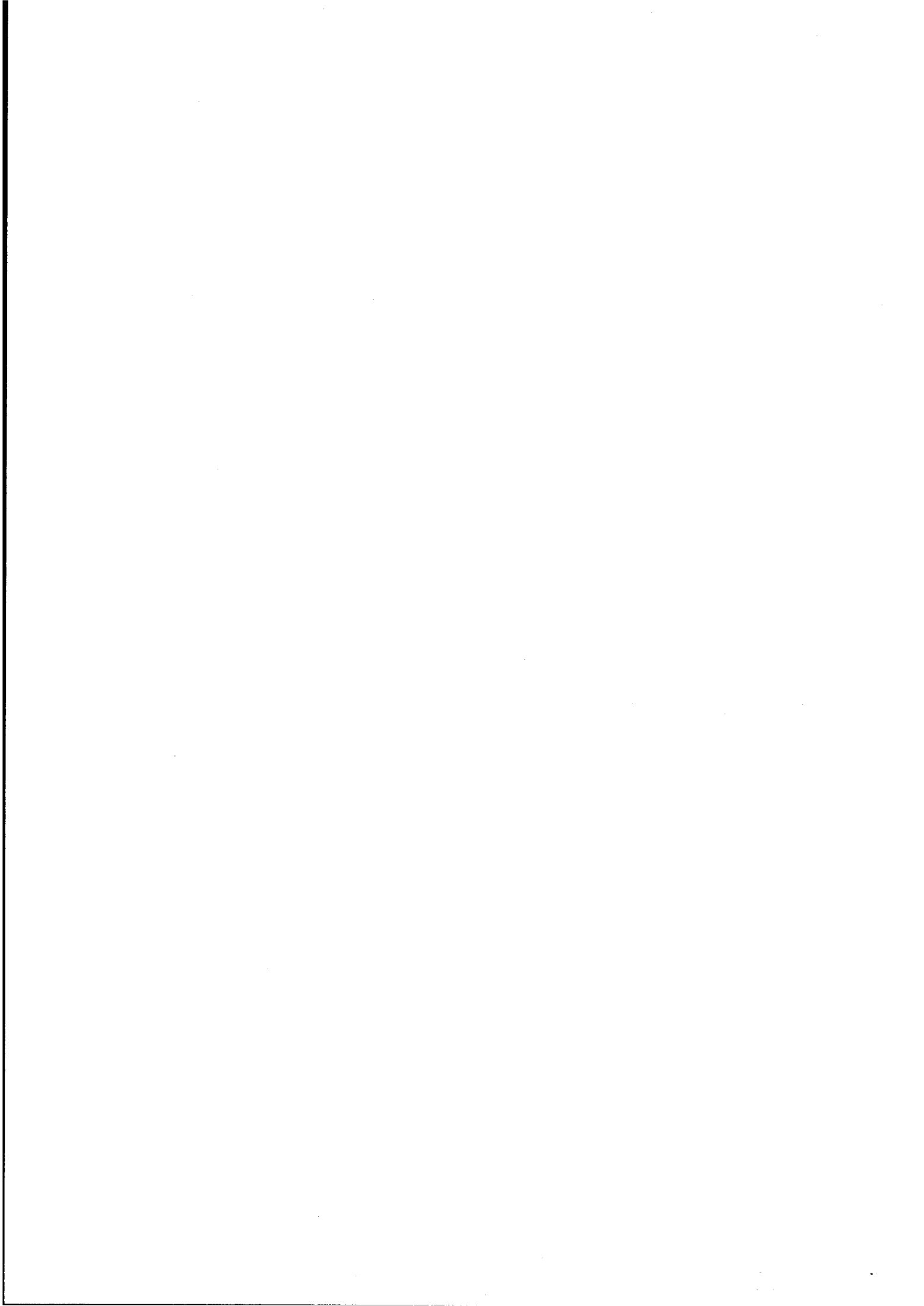
Annexe : Bilan et compte de Résultat au 30/06/2016 de la société @COM.EXPERTISE

Annexe : tableau des filiales de la société SOFEC INVESTISSEMENTS

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 30/06/2016 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2015 (12 mois)	Variation
		Brut	Amort.dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	4 008 476		4 008 476	4 008 476	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)		4 008 476		4 008 476	4 008 476
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	52 138		52 138		52 138
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	647		647	349	298
. Autres				91 610	- 91 610
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	168 855		168 855	66 692	102 163
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)		221 640		221 640	158 651
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)		4 230 116		4 230 116	4 167 127
					62 989



Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2016 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2015 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 600 000 Euros)	600 000	600 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-387 226	-324 661	- 62 565
Résultat de l'exercice	-92 749	-62 565	- 30 184
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	120 025	212 774	- 92 749
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts	1 981 791	2 453 750	- 471 959
Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers			
Associés	2 128 300	1 500 603	627 697
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Personnel			
Organismes sociaux			
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
Etat, obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	4 110 091	3 954 353	155 738
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	4 230 116	4 167 127	62 989

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2016 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2015 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	126 080	86 308	39 772	48 670	- 8 898
Fonds commercial	3 792 104		3 792 104	3 792 104	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	235 285	199 433	35 853	44 755	- 8 902
Immobilisations en cours	70 000		70 000	15 000	55 000
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	26 075 756	4 653 000	21 422 756	21 404 173	18 583
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	24 593		24 593	34 593	- 10 000
Prêts					
Autres immobilisations financières	14 282		14 282	14 282	
TOTAL (I)	30 338 100	4 938 741	25 399 359	25 353 577	45 782
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	1 250		1 250	1 303	- 53
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	4 106 585	73 878	4 032 707	3 332 798	699 909
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	1 650		1 650	3 400	- 1 750
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices				300 853	- 300 853
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	78 035		78 035	15 378	62 657
. Autres	5 039 775		5 039 775	3 493 864	1 545 911
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	2 212 436		2 212 436	1 912 514	299 922
Disponibilités	2 570 325		2 570 325	2 636 530	- 66 205
Charges constatées d'avance	14 029		14 029	8 597	5 432
TOTAL (II)	14 024 084	73 878	13 950 207	11 705 257	2 244 970
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	44 362 185	5 012 619	39 349 566	37 058 814	2 290 752

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2016 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2015 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : Euros)	10 000 000	10 000 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 410 518	1 410 518	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	345 276	262 068	83 208
Réserves statutaires ou contractuelles	13 308 863	11 727 905	1 580 958
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	3 660 280	1 664 167	1 996 113
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	28 724 939	25 064 658	3 660 281
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts	7 024 744	8 652 021	-1 627 277
Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers	50 304	57 520	- 7 216
Associés	1 450 146	1 332 918	117 228
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	465 618	104 243	361 375
Dettes fiscales et sociales			
Personnel	110 509	113 974	- 3 465
Organismes sociaux	87 807	85 117	2 690
Etat, impôts sur les bénéfices	176 441		176 441
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	716 189	631 770	84 419
Etat, obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	6 464	8 852	- 2 388
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	139 144	607 678	- 468 534
Produits constatés d'avance	397 262	400 063	- 2 801
TOTAL (IV)	10 624 627	11 994 156	-1 369 529
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	39 349 566	37 058 814	2 290 752

Annexe aux comptes annuels (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
SOFEC	2 000 000	2 911 030	100	3 995 476	3 995 476			37 913	-113 275	
ACOM SOFEC PYRENEES	8 000	35 066	100	13 000	13 000			2 475 098	43 083	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

PROJET DE FUSION ENTRE
SOFEC INVESTISSEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 600.000 euros
siège social est 34 Boulevard Louis Jean Malvy 46200 SOUILLAC
518 334 511 RCS CAHORS

ET

@ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat
aux Comptes
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS
324264290 RCS AGEN

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PUJOLS du 27/04/2017,

La société SOFEC INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros, dont le siège social est 34 Boulevard Louis Jean Malvy 46200 SOUILLAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 334 511 RCS CAHORS, et la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SOFEC INVESTISSEMENTS par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

La société SOFEC INVESTISSEMENTS ferait apport à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes de la totalité de son actif, soit 4.230.116 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 4.110.091 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 120.025 euros.

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes détenant la totalité des 6000 actions composant le capital social de la société SOFEC INVESTISSEMENTS, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé :
- au greffe du Tribunal de commerce de CAHORS pour la société SOFEC INVESTISSEMENTS en date du __/__/2017,
- au greffe du Tribunal de commerce de AGEN pour la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes en date du __/__/2017.

Pour avis

